

**M. Nowlan:** Je le répète, je n'ai pas la loi sous les yeux, mais ils existent quand même.

**M. Dickey:** Non pas.

**M. Nowlan:** A votre aise. Les faits le démontrent.

**M. Dickey:** Consignez-les au compte rendu alors.

**Une voix:** Vous devriez vous en tenir à l'immigration.

**M. Nowlan:** Je dis qu'une personne peut avoir des droits contractuels contre une autre personne et que, par suite de l'intervention du ministre, elle ne peut intenter un procès en dommages-intérêts contre cette autre personne, mais doit recourir à une toute autre procédure. Je n'entrerai pas dans le détail au sujet du règne du droit, car rien ne plairait tant à mon collègue qu'une tentative, de ma part, de jeter la confusion dans l'affaire en citant toute une série d'articles. Je n'ai pas l'intention de faire cela. J'ai l'impression que tous les articles pertinents ont été consignés au hansard. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a fait l'objet de critiques à cause de la longueur de son discours et parce qu'il a consigné au compte rendu ces articles mais, en fin de compte, nous prenons part à un débat de la plus haute importance. C'est un débat qui, à mon sens, sera cité par les étudiants en droit constitutionnel durant longtemps. Nous étions à un point où il fallait tirer au clair la question et l'honorable député d'Eglinton a fait d'excellente besogne en exposant les articles pertinents au début de nos délibérations, de sorte que quiconque désirait les étudier le moins serait à même de suivre les points en jeu.

En ce qui concerne le ministre, je répète qu'à ma connaissance il n'a été l'objet d'aucune attaque personnelle. On a bien fait allusion à un désir de contourner le Parlement. On a quelque peu insisté sur la compétence du ministre. L'honorable député d'Halifax a déclaré que le ministre—je n'essayerai pas de répéter textuellement ses paroles,—n'aime pas la discussion, car il a d'autres chats à fouetter. J'imagine que cela résume les critiques qui peuvent être formulées à l'égard du ministre. Il ne fait pas la distinction entre l'exécutif et le Parlement. A titre de membre du cabinet, il porte de lourdes responsabilités dont il s'est acquitté avec toute la compétence possible. Mais il est aussi comptable envers le Parlement.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les gens qui critiquent le Parlement et qui prétendent qu'on y parle beaucoup trop me tapent sur les nerfs. A quoi sert le Parle-

[M. Dickey.]

ment? Je n'entreprendrai pas ce matin une dissertation philosophique, mais je suis convaincu que nombre de gens, y compris le ministre de la Production de défense (le très honorable M. Howe), ne font pas la distinction entre l'exécutif et le Parlement; alors, à cet égard le ministre est sujet à critique.

Nous affirmons que l'enjeu du présent débat c'est la question du Parlement même. A mon avis, il est intéressant de constater combien les choses ont changé dans un nombre d'années relativement court. C'est pourquoi le présent débat met la question au point, pour ainsi dire; nous sommes à la croisée des chemins. Selon l'issue du présent débat et la façon dont on y donnera suite, on pourra dire que le régime parlementaire a rétrogradé ou a suivi la ligne de conduite connue jusqu'ici. Somme toute, il s'est produit des changements fondamentaux, monsieur l'Orateur. Je ne garantis pas l'exactitude de ce qui suit dans tous les détails, mais je crois qu'on peut en établir l'authenticité.

Il y a aujourd'hui dans l'administration de l'État un fonctionnaire très en vue et bien connu de plusieurs députés. Jeune homme, il avait attiré l'attention d'un certain ministre qui, l'ayant interviewé, a voulu le faire entrer au service de l'État. Le premier ministre d'alors, après une entrevue, lui demanda de devenir fonctionnaire. Mais le Parlement n'était pas alors en session et aucun crédit parlementaire n'avait été prévu pour la position particulière que le jeune homme allait occuper. Le ministre et le premier ministre lui exprimèrent leur regret de ne pouvoir l'admettre au service de l'État parce que le Parlement n'avait pas voté de crédit pour défrayer le traitement afférent à ce poste. Or, un sténographe junior venait de quitter le fonctionnarisme; ils dirent au jeune homme que s'il voulait accepter le poste vacant on pourrait le nommer sténographe junior jusqu'à ce qu'à la session suivante le Parlement votât un crédit correspondant à son traitement. Le jeune homme accepta la proposition et plus tard le Parlement confirmait sa nomination.

Voilà un exemple de la rigueur du contrôle qu'a exercé le Parlement du vivant de bien des gens qui sont ici. Je ne prétends pas qu'il faille être aussi strict aujourd'hui, vu les ramifications multiples de l'administration, mais notre ligne de conduite a certes beaucoup évolué depuis quelques années.

On nous exhorte maintenant à aller encore plus loin. En somme, voici qu'on demande au Parlement de déléguer de vastes pouvoirs à un ministre, le ministre pouvant à son tour, en vertu de la loi, déléguer ces pouvoirs à la personne qu'il aura désignée, mais qui